

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1994 B 09248

Numéro SIREN : 332 235 423

Nom ou dénomination : BELLECHASSE

Ce dépôt a été enregistré le 01/09/2023 sous le numéro de dépôt 107711

BELLECHASSE

Société par actions simplifiée au capital de 3.697.500 euros
Siège social : 134, boulevard Haussmann - 75008 Paris
RCS Paris 332 235 423
(la "**Société**")

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 26 MAI 2021**

L'an deux mille vingt et un,
Le vingt-six mai
A neuf heures,

Au siège social,

Les associés de la Société se sont réunis au siège social en Assemblée générale annuelle (l'« **Assemblée** ») sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

La société Mazars SA, représentée par Monsieur Cyril Gallard, Commissaire aux comptes de notre Société a été régulièrement convoquée et est présent.

Monsieur Jean Baptiste Pietri, en sa qualité de Président, est désigné président de séance (le « **Président** »).

Madame Stéphanie Le Maoult est désignée Secrétaire de séance.

La feuille de présence certifiée sincère et véritable par les membres du bureau permet de constater que les associés présents possèdent la totalité des 85.000 actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met alors à la disposition des associés, leur permettant ainsi de se prononcer en toute connaissance de cause sur les résolutions soumises à leur vote :

- Une copie des lettres de convocation adressées aux associés et au Commissaire aux comptes,
- La feuille de présence et les pouvoirs donnés par les associés représentés,
- Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 (bilan, compte de résultat et l'annexe comptable),
- Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020,
- Le rapport de gestion du Président,
- Le rapport du Commissaire aux comptes,
- Le texte des projets de résolutions,
- Un exemplaire des statuts de la Société.

Puis le Président déclare que le rapport de gestion, les textes des projets de résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite à l'Assemblée qu'elle est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Approbation des conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce ;
- Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- Rémunération de l'activité des administrateurs ou des membres du Conseil d'Administration ;
- Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire,
- Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Président donne lecture de son rapport et fait donner lecture des rapports des Commissaires aux comptes.

Ces lectures terminées, le Président ouvre la discussion.

Après avoir proposé aux associés de prendre la parole, chacun ayant pu s'exprimer comme il le souhaitait, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, connaissance prise des termes du rapport du Président et des rapports du Commissaire aux comptes, approuve lesdits rapports, ainsi que le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice social clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils lui sont présentés, de même que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée générale approuve notamment les dépenses et charges effectuées au cours de l'exercice écoulé ayant trait aux opérations visées aux articles 39-4 et 39-5 du Code général des impôts, pour un montant global de 321651 euros.

En conséquence, l'Assemblée générale donne aux membres du Conseil d'administration et au Président de la Société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés détenteurs d'actions en pleine propriété ou en qualité de nus-propriétaires

DEUXIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, connaissance prise des termes du rapport du Président, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 595 768 euros au crédit du compte « Report à Nouveau ».

Après affectation, le compte « Report à nouveau » s'élèvera à un montant créditeur de 9 097 249 euros.

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, l'Assemblée générale constate que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents s'élèvent à :

Exercice clos le	Dividendes distribués
31/12/2019	NEANT

31/12/2018	NEANT
31/12/2017	1.000.000 €

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés détenteurs d'actions en pleine propriété ou en qualité de nus-proprétaires

TROISIEME RESOLUTION

(Approbation des conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce)

L'Assemblée générale, connaissance prise des termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions de ce rapport dans tous ses termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés détenteurs d'actions en pleine propriété ou en qualité de nus-proprétaires

QUATRIEME RESOLUTION

(Examen et approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020)

L'Assemblée générale, connaissance prise des termes du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2020, faisant ressortir un résultat net part du groupe bénéficiaire de 2 329 708 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés détenteurs d'actions en pleine propriété ou en qualité de nus-proprétaires

CINQUIEME RESOLUTION

(Rémunération de l'activité des administrateurs ou des membres du Conseil d'Administration)

L'Assemblée générale, connaissance prise des termes du rapport du Président, fixe le montant des jetons de présence à répartir entre les membres du Conseil d'administration pour l'exercice écoulé à 24 800 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés détenteurs d'actions en pleine propriété ou en qualité de nus-proprétaires

SIXIEME DÉCISION

(Renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée générale, connaissance prise des termes du rapport de gestion du Président, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société Mazars SA est arrivé à échéance au 31 décembre 2020, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit pour une durée venant à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle appelée à statuer en 2027 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés détenteurs d'actions en pleine propriété ou en qualité de nus-proprétaires

SEPTIEME DÉCISION

(Non-renouvellement du mandat de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée générale, connaissance prise des termes du rapport de gestion du président, après avoir constaté que le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Daniel Dupuy, est arrivé à échéance au 31 décembre 2020, décide de ne pas le renouveler dans ses fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés détenteurs d'actions en pleine propriété ou en qualité de nus-proprétaires

HUITIEME DECISION

(Pouvoirs pour les formalités)

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités.


Cette résolution est adoptée à l'unanimité des associés présents ou représentés détenteurs d'actions en pleine propriété ou en qualité de nus-proprétaires

* * *


L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 10h00.

En foi de quoi, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le secrétaire de séance, et qui sera retranscrit dans le registre des procès-verbaux des décisions des associés, conformément à l'article 22 des statuts de la Société.

Le Président de séance
Monsieur Jean Baptiste Pietri

DocuSigned by:

8BAC5F907191451...

Le Secrétaire de séance
Madame Stéphanie Le Maoult

DocuSigned by:

602F2C05931F4D1...